

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 12 Octobre 2022

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**15 Titulaires**Pouvoirs :**4**Votants :**19 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

06 Octobre 2022

Délibération n°**2022.10.45****L'an deux mil vingt-deux et le douze octobre**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Laurent MIRMAND, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Laurent BERNARD a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents : Laurent DUPLOMB, Roland LONJON, Michel JOUBERT.

AVENANT REPRISE DES PLASTIQUES POUR ECT

Le SYMPTTOM a contractualisé avec CITEO, un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour la période 2018-2022 en vue du versement de soutiens au titre du barème F, conformément au cahier des charges d'agrément annexé à l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016, modifié par les arrêtés en date du 13 avril 2017 et du 04 janvier 2019.

Dans ce cadre, le SYMPTTOM s'est engagé notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure ainsi subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, le SYMPTTOM a choisi librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et a signé des contrats avec les repreneurs :

- Acier issu de la collecte séparée : option filière (ArcelorMittal)
- Aluminium issu de la collecte séparée : option fédération (Suez)
- Papiers Cartons (5.02/1.05/5.03/1.02/1.11) : option fédération (Suez)
- Plastique (PET clair, PET foncé et PEHD) : option fédération (Paprec)
- Verre : option filière (Verallia)

En vue de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons, de nouveaux standards plastiques ont été définis au cahier des charges (arrêté modificatif du 04 janvier 2019), avec la création d'un modèle de tri à deux standards : « *standard plastiques hors flux développement* » et « *standard flux développement* ».

Citeo propose aux collectivités signataires d'un CAP 2022 de reprendre elle-même et à sa charge les déchets d'emballages ménagers conformes au standard flux développement, en garantissant une reprise en toutes circonstances et selon le principe de solidarité.

Concernant le standard « *plastiques hors flux développement* » il convient de choisir une option de reprise et de signé un contrat avec le repreneur.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **OPTE** à l'unanimité pour l'option fédération avec la société Paprec, qui assure déjà la reprise des plastiques issus de la collecte sélective.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant du contrat de reprise des plastiques incluant le nouveau standard plastiques hors flux développement et tout document y afférent (avenant...) et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
RD 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président


Jean-Paul LYONNET